

PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, DES ETUDIANTS ET DES DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Droit, Economie, Management (IDEM) et de l'Institut des Sciences (IdS) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-544 portant organisation des élections des représentants des personnels administratifs et techniques, des étudiants et des doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-545 portant publication des listes électorales pour les élections des personnels administratifs et techniques, des étudiants et des doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut Droit, Economie, Management les candidatures suivantes :

1.1 Collège des représentants des étudiants

- Mme Marine THEME
- M. Maxime MUSCAT

1.2 Collège des représentants des doctorants

- Mme Cassandra DELORME
- M. Aubin VIGNOBOUL

1.3 Collège des représentants des personnels administratifs et techniques

- Mme Ioana GOMES

Article 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut des Sciences les candidatures suivantes :

2.1 Collège des représentants des étudiants

- M. Andrea ANTONIALI
- Mme Manon GARMY-ROYON

2.2 Collège des représentants des doctorants

- Pas de candidat.

2.3 Collège des représentants des personnels administratifs et techniques - PAC

- Mme Ghita BOUZABOUNE
- Mme Dominique BESSE

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2022**
- Publié le **12 DEC. 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.